

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Nombre de membres

Séance du lundi 24 juin

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9+ 1 proc

Deux mille vingt quatre

Et le vingt quatre juin

Date de la Convocation

19/06/2024

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

19/06/2024

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno,

Absents excusés : ADAM Marc donne procuration à Denise GARCIA, DEVERNAY Anne-Sophie, BONNAURE Martin, VIALLE Romain.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Plan de financement pour la réhabilitation du logement de l'école élémentaire

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école élémentaire font l'objet de dossiers de demandes de subventions DETR-DSIL et Fonds vert. Un plan de financement doit être fourni pour les demandes de subventions.

Après discussion, Le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel avec un montant des travaux de 81 299 € HT, subventions attendues 64 158 € et un reste à charge à la commune de 17 771 € HT.

POUR : unanimité

2- Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche

Mme le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017 la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Elle rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Après discussion,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention interventions musicales en milieu scolaire avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2024/2025.

POUR : unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 24 juin 2024
Le Maire, Denise GARCIA



Nombre de membres

Séance du lundi 24 juin

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9+ 1 proc

Deux mille vingt quatre

Et le vingt quatre juin

Date de la Convocation

19/06/2024

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

19/06/2024

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno,

Absents excusés : ADAM Marc donne procuration à Denise GARCIA, DEVERNAY Anne-Sophie, BONNAURE Martin, VIALLE Romain.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

3- Interventions musicales en milieu scolaire année scolaire 2024/2025

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche organise des interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de l'intercommunalité, service mutualisé.

Le coût de l'intervention pour 15 séances s'élève à 400 € pour l'école maternelle et 800 € pour l'école élémentaire.

Après discussion, Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention interventions musicales en milieu scolaire avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2024/2025.

POUR : unanimité

4- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Suite à l'arrêté du 19/06/2024 fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au choix au grade de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet par voie de promotion interne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 24 juin 2024
Le Maire, Denise GARCIA

